



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/130

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX POSE DE FOURREAUX ET
ARMOIRES POUR FIBRE**

Lieu-dit GOUELIOU IZELAN

Du 25 septembre au 20 octobre 2023

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande de la société STE ARMOR pour la réalisation de travaux de pose de fourreaux et installation d'armoire fibre pour le compte d'AXIOME ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Goueliou Izelan du 25 septembre au 20 octobre 2023.

A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée par un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 25 septembre au 20 octobre 2023.

Article 2 : : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société STE ARMOR.

Article 3 : La commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- À Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Lannion
- À l'Agence Technique départementale de Lannion

A PLOUMILLIAU, Le 19/09/2023

Sylvain LE GALL
Adjoint au Maire de Ploumilliau

